



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-  
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire

**Arrêté 2024/P101**

-----  
SOULEUVRE-en-BOCAGE  
**SAINT MARTIN DES BESACES**  
Commune Déléguée  
10 rue de la mairie  
14350  
☎ 02.31.68.71.49

TRAVAUX DE DEPLOIEMENT  
FIBRE OPTIQUE  
ROUTE DE BRIMBOIS

**Nous, Eric MARTIN**

**Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,**

**Vu** la demande formulée par la société PCE SERVICES

**Vu** les travaux de déploiement de la fibre optique « route de Brimbois » sur la commune déléguée de St Martin des Besaces,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – En raison des travaux de déploiement de la fibre optique « route de Brimbois » sur la commune déléguée de St Martin des Besaces, la circulation et le stationnement seront perturbées à partir du 9 septembre 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.

**Article 2** - La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions techniques de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise PCE SERVICES.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise, à la société PCE, aux affaires scolaires et services techniques de Soulevre en Bocage, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay/Bény, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 6 septembre 2024

Le Maire Délégué Eric MARTIN

